



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **6 novembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1960**

commune (s) : Solaize

objet : Réalisation de la voie nouvelle (VN) 25 - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 7 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Kabalo, Mme Belaziz.

Absents non excusés : Mme Frih.

Commission permanente du 6 novembre 2017**Décision n° CP-2017-1960**

| | |
|---------------|---|
| commune (s) : | Solaize |
| objet : | Réalisation de la voie nouvelle (VN) 25 - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager |
| service : | Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures |

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 adoptée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

I - Le projet

Situé à proximité du centre-ville, dans une zone résidentielle en cours d'extension, le projet de la VN 25 correspond à la création d'une voie nouvelle reliant la rue du Rhône à la rue Gilbert Descrottes. Un emplacement réservé de 10 mètres de largeur est inscrit au plan local d'urbanisme (PLU) pour cet aménagement.

Le projet prévoit également la construction d'un réseau d'assainissement séparatif. Les objectifs de cette voirie sont de créer une desserte pour permettre le développement résidentiel du secteur et de proposer une alternative aux circulations qui sont, aujourd'hui, supportées par la rue centrale des Eparviers trop étroite et liées principalement à l'accessibilité du complexe sportif communal.

A la suite des acquisitions foncières réalisées, des travaux de clôtures sont à réaliser au nouvel alignement de la voie.

II - Les procédures à mettre en œuvre

L'opération se situe à proximité d'un monument historique (borne militaire classée à l'inventaire des monuments historiques) protégé au titre des abords en application de l'article L 621-30 du code du patrimoine.

Dès lors, les travaux à mettre en œuvre sont soumis à une autorisation préalable de l'Architecte des bâtiments de France (ABF).

En application du code de l'urbanisme, l'autorisation prévue à l'article R 425-1 vaut autorisation de l'ABF.

La nature des travaux à mettre en œuvre, à savoir la création d'une voie nouvelle implique le dépôt d'un permis d'aménager, en application de l'article R 421-21 du code de l'urbanisme.

Le permis d'aménager sera déposé auprès de la Commune de Solaize qui l'instruira en recueillant l'avis de l'Architecte des bâtiments de France ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

- a) - déposer une demande de permis d'aménager dans le cadre de l'opération voie nouvelle (VN) 25 à Solaize,
- b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2017.